

Modèle de prise en charge des coûts pour le 6^e PC

Il y a une seule « famille » de trois modèles étroitement liés de prise en charge des coûts :

- le modèle **FC** : tous les coûts éligibles directs et indirects;
- le modèle **FCF** : tous les coûts éligibles directs, plus 20% de ces coûts directs (hors coûts de sous-traitance) pour couvrir les coûts indirects;
- le modèle **AC** : les coûts éligibles additionnels, plus 20% de ces coûts directs (hors coûts de sous-traitance) pour couvrir les coûts indirects y afférents.

Taux du soutien communautaire

Le taux maximum du soutien communautaire pour les participants FC et FCF est de :

- 50% pour les composantes RDT et innovation;
- 35% pour la composante démonstration;
- 100% pour la gestion du consortium et la formation.

Les participants AC recevront un soutien financier à concurrence de 100% des coûts additionnels pour toutes les composantes du projet (à l'exception des frais de gestion du consortium, pour lesquels ils recevront le même soutien que dans le modèle FCF).

Les coûts de gestion du consortium seront remboursables jusqu'à 100 % dans les limites de 7 % de la contribution communautaire.

Procédure de soumission des propositions

Les propositions de PI doivent être déposées en réponse à des « appels à propositions » publiés dans le *Journal officiel des Communautés européennes* et divers autres médias, comme les sites web Europa et CORDIS (voir ci-après). Au préalable, des appels à « manifestations d'intérêt » peuvent être lancés pour permettre de mieux circonscrire les appels et faciliter la constitution des consortiums. Les propositions elles-mêmes seront simplifiées afin de refléter, notamment, la nature évolutive des PI.

Procédure d'évaluation

Les propositions seront évaluées au moyen d'un système d'audit collégial, renforcé pour refléter le caractère plus ambitieux des PI. Le comité d'évaluation pourra procéder à des auditions des soumissionnaires et recourir à une procédure en deux étapes.

On peut citer parmi les **aspects essentiels** qui seront examinés lors de l'évaluation des propositions de PI :

- la pertinence à l'égard des objectifs du programme de travail;
- le niveau d'ambition et l'impact potentiel;
- l'excellence S&T;
- la qualité du consortium;
- la qualité du projet et de la gestion des connaissances;
- la masse critique en termes d'activités et de ressources.

Flexibilité et autonomie dans la mise en œuvre des PI

La « flexibilité » et l'« autonomie » seront des éléments-clés de la mise en œuvre des PI, comme en témoignent :

- Le **plan d'exécution détaillé** couvrant les 18 mois à venir qui sera élaboré annuellement.
- L'**allocation de la subvention communautaire**, qui laisse au consortium la liberté de répartir les fonds entre les partenaires et les activités.
- La **possibilité de faire évoluer le partenariat** – le consortium peut choisir de s'adjoindre de nouveaux participants (mais *sans* financement additionnel), ou encore, la Commission peut décider de lancer des appels à propositions pour permettre aux PI en cours d'étendre leur partenariat ou leurs activités (avec un financement additionnel).

Suivi

La Commission optera pour un suivi stratégique des résultats. Pour ce faire, elle envisage un système de suivi renforcé – associant des experts indépendants de haut niveau – constitué de révisions annuelles, d'une révision à mi-parcours (ou de « milestones ») optionnelle et d'une révision finale.

Autres informations pratiques

On trouvera des informations régulièrement mises à jour sur les projets intégrés et d'autres instruments du 6^e PC en consultant les « documents de travail » détaillés qui peuvent être téléchargés aux adresses suivantes :

http://europa.eu.int/comm/research/fp6/instruments_en.html
http://www.cordis.lu/fp6/instruments.html

Un *Guide pour les candidats* est prévu à l'intention des futurs participants au 6^e PC.

Pour obtenir des informations générales sur le 6^e PC et l'EER, consulter les sites web suivants :

Europa: http://europa.eu.int/comm/research/fp6/index_en.html
CORDIS: <http://www.cordis.lu/fp6>

Contacts

Unité Information et communication de la Direction générale de la Recherche
B-1049 Bruxelles, Belgique
Tél.: (32-2) 299.18.65 – Fax: (32-2) 295.82.20
E-mail: research@cec.eu.int



Office des publications

Publications.eu.int

Projets intégrés

Générer
les connaissances
nécessaires à la mise en
œuvre des domaines
thématiques prioritaires



Le 6^e PC – Un tournant pour la recherche européenne

La première mission du Sixième Programme-cadre (6^e PC) est de contribuer à réaliser l'Espace européen de la recherche (EER), lui-même un axe central de l'effort entamé en mars 2000 lors du Conseil européen de Lisbonne pour faire de l'Europe « l'économie fondée sur la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique dans le monde ».

Nouveaux instruments pour le 6^e PC

Le nouveau Programme-cadre se signale entre autres par l'introduction d'instruments plus ambitieux, notamment :

- les projets intégrés (PI); et
- les réseaux d'excellence (REx).

Ces instruments se caractérisent par leur capacité de mobiliser la masse critique d'expertise nécessaire à la réalisation d'objectifs ambitieux, et par l'effet structurant qu'ils exerceront sur le tissu de la recherche européenne.

Quel est l'objectif des PI ?

L'instrument « projets intégrés » a été conçu pour **générer les connaissances** requises en vue de mettre en œuvre les domaines thématiques prioritaires. Il le fera en intégrant la **masse critique** d'activités et de ressources nécessaires à la réalisation d'**objectifs scientifiques et technologiques ambitieux et clairement définis**, d'une dimension européenne.

*Un projet intégré est un instrument de soutien aux efforts de recherche d'une dimension européenne orientés vers des **objectifs bien définis**, dont la mission principale consiste à générer de **nouvelles connaissances**. Mobilisant une masse critique de ressources, les projets intégrés devraient aussi avoir un effet structurant sur la recherche européenne.*

Quelles activités un PI doit-il englober ?

Les activités menées dans le cadre d'un PI pourraient couvrir l'ensemble du spectre de recherche, de la recherche fondamentale à la recherche appliquée. Les activités doivent comprendre :

- des recherches aux objectifs clairement définis;
- un volet « développement technologique », « innovation » ou « démonstration », si nécessaire;
- une gestion efficace des connaissances et, le cas échéant, leur exploitation;
- une composante « formation », s'il y a lieu.

Toutes ces activités doivent être coordonnées dans le contexte d'un **cadre de gestion cohérent**.



Qu'est-ce que la masse critique ?

La notion de masse critique s'applique aux aspects suivants :

• Ressources

Chaque PI doit rassembler la masse critique d'expertise nécessaire pour réaliser ses objectifs ambitieux. Cette masse critique variera selon le domaine de recherche concerné. Bien que la valeur des activités intégrées puisse atteindre plusieurs dizaines de millions d'euros, aucun seuil minimum n'est fixé, pour autant que l'ambition et la masse critique nécessaires soient présentes.

• Partenariat

Les PI doivent compter au moins trois participants de différents Etats membres ou associés, dont deux au moins sont des Etats membres ou des Etats candidats associés. Dans la pratique, toutefois, pour atteindre des objectifs « ambitieux », les consortiums réuniront sans doute beaucoup plus de partenaires.

• Durée

Les PI auront en règle générale une durée de trois à cinq ans, le cas échéant plus si nécessaire pour réaliser les objectifs.

Régime financier

Le soutien communautaire aux PI prendra la forme d'une « subvention au budget », versée à titre de contribution aux coûts éligibles encourus, revêtant les caractéristiques suivantes :

- nécessaires au projet et « économiques »;
- déterminés selon les pratiques comptables habituelles de chaque participant;
- enregistrés dans la comptabilité des participants ou, s'il en a été convenu ainsi, dans les comptes d'une tierce partie;
- diminués des taxes indirectes, droits, intérêts, etc.

Régime des versements

Les versements sont effectués annuellement par la Commission, sur la base d'une déclaration simplifiée de coûts annuels – que complétera un rapport d'audit indépendant certifiant le total général des coûts encourus – remise par chaque participant, accompagnée d'une justification des coûts. Le consortium soumet aussi à l'approbation de la Commission un rapport d'activités pour la même période.

Instruments prévus pour la mise en œuvre des domaines thématiques prioritaires du 6^e PC

Nouveaux instruments

- Projets intégrés (PI)
- Réseaux d'excellence (REx)
- Article 169*

Instruments traditionnels

- Projets de recherche spécifiques ciblés
- Actions de coordination
- Actions de soutien spécifique

* A strictement parler, il ne s'agit pas d'un nouvel instrument, mais il acquiert une importance nouvelle dans le 6^e PC.

Le propos de ce dépliant est de présenter les principales caractéristiques des projets intégrés.